

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 12 avril 2024	N° 2024-124

Convocation du 5 avril 2024

Aujourd'hui vendredi 12 avril 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jérôme PEScina à M. Dominique ALCALA
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON


EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h
M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Amandine BETES de 14h à 15h30
Mme Amandine BETES à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 15h50
Mme Claudine BICHET à Mme Marie-Claude NOEL à partir de 16h30
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 13h à 13h15
Mme Fatiha BOZDAG à M. Benoît RAUTUREAU de 12h30 à 15h05
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ jusqu'à 13h15
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 14h40 à 16h
M. Alain CAZABONNE à Mme Simone BONORON à partir de 16h10
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG de 12h50 à 15h
M. Max COLES à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h30
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY à partir de 14h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h40
M. Gilbert DODOGARAY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 16h20
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE à partir de 15h45
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL de 9h30 à 12h30 et à partir de 14h25 et, à M. Patrick BOBET de 12h30 à 13h15
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h40
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h
Mme Delphine JAMET à Mme Eve DEMANGE à partir de 14h25
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE à partir de 12h
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h20
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL de 14h25 à 15h40
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES de 14h40 à 16h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC jusqu'à 13h15
M. Franck RAYNAL à M. Eric CABRILLAT de 12h30 à 16h10
Mme Marie RECALDE à Mme Andréa KISS à partir de 16h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Eric CABRILLAT à partir de 16h10
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h50

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 12 avril 2024	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service fiscalité et dotation	N° 2024-124

Fiscalité directe locale - Exercice 2024
Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Taxe GEMAPI) - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux métropole a délibéré sa stratégie en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (délibération n° 2022-779 du 24 novembre 2022). Pour financer l'exercice de cette compétence, le Conseil de métropole a décidé d'instituer par délibération n°2023-139 du 31 mars 2023 la taxe facultative pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite Taxe GEMAPI à compter de 2024.

Cette taxe a pour but de permettre la mise en œuvre des ambitions dégagées par la stratégie GEMAPI, à savoir :

- pérenniser nos systèmes d'endiguement existants et se préparer à la montée des océans y compris sur le long terme en construisant des stratégies par grand territoire,
- gérer des cours d'eau en restaurant les milieux et en favorisant la sauvegarde des zones humides, écosystèmes clé dans la limitation des impacts du changement climatique (restauration de berges, suppression d'embâcles, reconnexion de zones humides, désartificialisation du lit, restauration de la continuité écologique...),
- construire des coopérations durables et concrètes dans la poursuite d'objectifs partagés selon une gouvernance renouvelée.

Le produit de la Taxe GEMAPI est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que le remboursement des annuités d'emprunt, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Au budget primitif 2024, les dépenses d'exercice de la compétence GEMAPI ont été votées par délibération n°2024-29 du 2 février 2024 pour 11,8 M€ dont 2 M€ en fonctionnement et 9,8 M€ en investissement.

Pour 2024, le Conseil de Métropole doit voter avant le 15 avril un produit attendu de Taxe GEMAPI et non un taux.

Conformément au plan stratégique GEMAPI, il est proposé de **fixer le produit 2024 attendu de la Taxe GEMAPI à 3,9 M€ (trois-millions-neuf-cent-mille euros)**.

Pour information, avec une population INSEE de 830 284 habitants Insee, Bordeaux Métropole pourrait voter un produit GEMAPI plafond de 33 211 360 € (830 284 x 40 €).

La taxe GEMAPI est un impôt de répartition.

C'est l'administration fiscale qui a la charge de répartir le montant délibéré par Bordeaux Métropole, soit 3,9 M€, entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences principales et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises.

Cette répartition s'effectue proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte sont exonérés de la taxe GEMAPI au titre des locaux d'habitation et des dépendances dont ils sont propriétaires et qui sont attribués sous conditions de ressources.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM,

VU le I bis de l'article L.211.7 du Code de l'environnement,

VU l'article 1530 bis du Code général des impôts,

VU les articles 1639 A et 1639 A bis du Code général des impôts,

VU l'article L.2332-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2022-779 du 24 novembre 2022 sur la mise en œuvre d'une stratégie métropolitaine en matière de gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations,

VU la délibération n° 2023-139 du 31 mars 2023 instituant à compter de 2024 la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite Taxe GEMAPI,

VU la délibération n° 2024-29 du 2 février 2024 de vote du budget primitif 2024,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole doit fixer avant le 15 avril de l'année en cours le produit attendu pour 2024 de la Taxe GEMAPI,

DECIDE

Article 1 :

de fixer pour 2024 le produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 3,9 Millions d'euros (trois-millions-neuf-cent-mille euros),

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction générale des finances publiques.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 avril 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 AVRIL 2024	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA
DATE DE MISE EN LIGNE : 18 AVRIL 2024	